
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 27 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Vincent PELLETIER

Absents : /

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET ; Marietta DE WEERT à Séverine QUICHOT et Agnès SIMOND à Tom VAN DE VELDE

Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Hautes-Alpes dans le cadre des travaux de rénovation des revêtements sur RD au Chef-Lieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique et notamment son article L2422-12,

Madame le Maire explique que la commune engage des travaux de réfection de réseaux au hameau du Chef-Lieu. Le Département des Hautes-Alpes souhaite en profiter pour effectuer des travaux de réfection du revêtement sur les Routes Départementales RD37, RD37L et RD237 situées dans l'emprise du chantier.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Aussi, dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, le Département des Hautes-Alpes souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune pour la partie « réfection des revêtements sur Routes Départementales ».

Afin d'effectuer ces travaux, le Département des Hautes-Alpes propose de verser à la commune un fond de concours de 75 000€.

Aussi, il convient d'acter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux ainsi que l'acceptation d'un fond de concours de 75 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Alpes à la commune pour la partie « réfection des revêtements » ;
- **Accepte** le fond de concours de 75 000 € de la part du Département des Hautes-Alpes afin d'effectuer lesdits travaux. ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Anne CHOUVET